

DELIBERATION CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir: Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 23 septembre 2022

20220929001DE

ETUDE ASSAINISSEMENT

Lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2022, il a été présenté aux élus le contexte et la démarche pour le lancement d'une étude à l'échelle de l'ensemble du territoire intercommunal afin de préparer le transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

Il a été proposé de réaliser cette étude sans AMO en se basant sur le CCTP type réalisé par le CIT à l'échelle du Cantal. Il est précisé que cette étude a été intégrée à l'avenant du CRTE pour l'année 2023. Il est nécessaire de lancer une consultation en amont du dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat.

Il s'agit donc pour le Conseil de valider la démarche, d'autoriser le président à lancer l'appel d'offre, une fois les éléments du DCE validés par les différents partenaires et de retenir le prestataire après avis de la CAO, d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour cette opération, en particulier l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat (DSIL via le CRTE).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, le Conseil :

- Valide la démarche,
- Autorise le président à lancer l'appel d'offre, une fois les éléments du DCE validés par les différents partenaires et de retenir le prestataire après avis de la CAO,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers pour cette opération, en particulier l'Agence de l'Eau Adour Garonne et l'Etat (DSIL via le CRTE).

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extreme conforme,

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 👊 🕬

Affichée ou notifiée le

Document certifié con forme

a présente délibérations estat aux légate de cours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à comptendeus outilitative et le le réception en sous-préfecture.